

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le dix mai deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à neuf heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2022/09

| MEMBRES PRÉSENTS | |
|----------------------|------------------|
| NEGRONI Vannina | FRIMIGACCI Lucie |
| POGGI Dominique | |
| MEMBRES ABSENTS | |
| LECA Ornella | |
| SECRÉTAIRE DE SÉANCE | |
| POGGI Dominique | |

OBJET : Décision modificative n°1 budget crèche.

La Présidente du Conseil d'administration de la crèche municipale informe les membres présents qu'il convient de reverser à des parents des sommes indûment perçues par l'établissement.

La Présidente du Conseil d'administration présente en conséquence un projet de décision modificative aux administrateurs, cette dépense de 239, 58 euros n'ayant pas été prévue au budget primitif.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 portant sur le budget de l'établissement, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI




Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.